

RÈGLEMENT DE

L'« OFFRE LIVRET A NAISSANCE 2026 »

(Offre valable du 01 janvier au 31 décembre 2026 inclus)

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'OFFRE

Banque Populaire du Nord, Société Anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 847 avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul - RCS Lille Métropole 457 506 566, ci-après dénommée (« **La Banque** »).

La Banque lance une opération commerciale du **01 janvier au 31 décembre 2026 inclus**, intitulée « **offre Livret A Naissance 2026** » ouverte à toute personne physique majeure, cliente de la **Banque Populaire du Nord**, y compris les collaborateurs clients.

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les principes et caractéristiques de l'offre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMISE DES CADEAUX

L'« **offre Livret A Naissance 2026** » consiste en la souscription d'un Livret A au nom d'un **enfant âgé de 0 à 12 mois inclus, à la date de souscription**.

Un cadeau, dans les conditions et termes ci-après, sera remis en cas de souscription à l'« **offre Livret A Naissance 2026** ».

À compter du 01 janvier 2026 :

La Banque offre un drap de bain d'une valeur unitaire de 23,54€ TTC aux 400 premières souscriptions d'un **Livret A Naissance 2026**.

L'attribution d'un drap de bain est limitée à la remise d'un seul par personne physique.

Pour bénéficier du cadeau, il faut ouvrir un livret A avec un versement initial minimum de 100€ ou un Versement programmé mensuel de 30€.

La remise des cadeaux prendra fin :

- Soit lorsque tous les cadeaux à distribuer (à savoir 400 draps de bain) auront été remis aux clients ayant souscrit à l'offre sus visée.
- Soit le 31 décembre 2026 si les 400 draps de bain n'ont pas été tous distribués.

ARTICLE 3 : REMISE DES CADEAUX

La remise des cadeaux est prévue dans les 60 jours qui suivent la souscription du **Livret A Naissance 2026**.

Les clients se voyant attribuer un cadeau recevront un mail ou un appel téléphonique les informant qu'ils peuvent retirer ce cadeau dans leur agence habituelle.

Il ne sera ni envoyé, ni remis de cadeaux au domicile des clients ou dans tout autre lieu qu'une agence Banque Populaire du Nord.

Les frais inhérents à la récupération des cadeaux en agence restent intégralement à la charge des clients bénéficiaires du cadeau.

ARTICLE 4 : DISQUALIFICATION

La Banque se réserve également le droit d'exclure toute personne troublant le bon déroulement de l'attribution des cadeaux (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les présentes conditions de remise des cadeaux et de déchoir le client de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

La Banque se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 5 : FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de **la Banque** ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par :

- la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si les présentes conditions de remise de cadeaux devaient être modifiées, suspendues, prolongées, écourtées ou annulées,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au présent règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – RÉCLAMATIONS

7.1 Le présent règlement est disponible en agence sur simple demande. Il pourra également être obtenu par écrit à :

Banque Populaire du nord
Service Relations Clients
847 avenue de la République
59700 Marcq en Baroeul.

7.2 La remise du cadeau implique et emporte l'acceptation des présentes conditions de remise d'un cadeau.

7.3 En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, **la Banque** sera seule compétente, et ses décisions seront souveraines et sans appel. **La Banque** se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'« **Offre Livret A Naissance 2026** » ou la remise du cadeau si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucune réclamation afférente à la remise des cadeaux ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'opération.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de **la Banque** ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception de signature des contrats, des courriels de notification et de réponse aux clients ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes sont soumises à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble présentes ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives aux présentes doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Banque Populaire du nord
Service Relations Clients
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

La Banque et les clients s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, **la Banque** recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (administrateur, délégué, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet : www.banquepopulaire.fr/nord/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. **La Banque** communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

